



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE TAVERNY

**DÉLIBÉRATION DCCAS 2025/15**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 27 MARS 2025

**OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SIADPA**

L'an deux mil vingt-cinq

Le vingt-sept mars

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

**PRÉSENTS** : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO THOREAU - BOISMARTEL - CIUPA - TOUZARD - ENON - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

**ABSENTE** : Madame BIZET.

\*\*\*\*\*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L2311-5 et L2311-6,

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M57 et M22,

**Considérant** la possibilité de reprendre par anticipation les résultats antérieurs cumulés afin de les intégrer aux budgets primitifs 2025,

**Considérant** le tableau en annexe des résultats prévisionnels établi par les services de l'ordonnateur et attesté par le comptable assignataire,

**Considérant** les balances comptables des différents budgets produites et visées par le comptable, attestant des résultats de l'exécution des budgets,

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-269501763-20250327-DCCAS2025\_15-DE

Réception en sous-préfecture le : 09 AVR. 2025

Publication le :

09 AVR. 2025

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,  
Le Conseil d'Administration du CCAS,  
Son rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de reprendre par anticipation au budget primitif 2025 du SIADPA les résultats cumulés de l'exercice 2024 annexés à la présente délibération.

**DIT** que le budget 2025 du SIADPA intègre de manière prévisionnelle les résultats excédentaires tels que ci-dessous :

- Fonctionnement : 269 273,88 €
- Investissement : 21 150,71 €

**DIT** que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
TAVERNY, le 27 mars 2025**

**LA PRÉSIDENTE DU CCAS**



**Florence PORTELLI**